



FX FINANCE

Conseil & Gestion Privée

DOCUMENT D'ENTREE EN RELATION

Votre Conseiller en Investissement Financier est un professionnel immatriculé au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance (ORIAS) sous le numéro 15000200 (ce numéro est consultable sur le site internet de l'ORIAS www.orias.fr) au titre des activités réglementées détaillées ci-dessous. Il est partenaire de PRIMONIAL PARTENAIRES (Groupe Primonial)

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par François-Xavier BOL, responsable de traitement pour exécution des ordres. Elles sont conservées pendant toute la durée de la relation et 5 ans après la fin de la relation, excepté pour l'immobilier elles sont conservées 10 ans après la relation contractuelle, et sont destinées aux fournisseurs de produits. Conformément à la loi « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de retrait du consentement au traitement ainsi que du droit de demander la limitation du traitement de vos données personnelles ou de vous y opposer en contactant directement : François-Xavier BOL : bol@fxfinance.fr. Vous pouvez également introduire une réclamation au sujet du traitement de vos données auprès de la CNIL.

Il est à même de vous conseiller pour la gestion de votre patrimoine notamment dans le cadre de consultations écrites, qui feront l'objet de lettres de mission préalablement acceptées et signées par vous.

Il est placé sous le contrôle de :

- L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest - 75436 Paris Cedex 09, <http://www.acpr.banque-france.fr/accueil.html> pour l'activité intermédiaire en assurance
- L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) : 17, Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, <http://www.amf-france.org/> pour l'activité Conseiller en Investissements Financiers.

Activités réglementées de votre Conseiller :

· **Conseiller en Investissements Financiers (CIF)**, proposant un conseil non-indépendant¹ au sens de l'article 325-5 du RGAMF, enregistré sous le n° E008017 auprès de l'Association Nationale des Conseils Financiers (ANACOFI-CIF), 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris – www.anacofi.asso.fr, association professionnelle agréée par l'Autorité des Marchés Financiers.

· **Intermédiaire en assurance inscrit en qualité de courtier** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité avec une ou plusieurs entreprises d'assurance et autorisé actuellement à présenter principalement les contrats des entreprises d'assurance suivantes

Producteur de produits/Nom	Nature	Type d'accord	Mode de rémunération
CARDIF	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
SURAVENIR	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
SWISSLIFE	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
APICIL	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission
NORTIA	Compagnie d'assurance	Courtage	Commission

La liste complète des fournisseurs de produits pourra être fournie sur simple demande et en cas d'actualisation de l'offre, nous vous en informerons. Vous êtes informé que nous détenons aucune participation directe ou indirecte supérieur à 10% des droits de vote ou du capital dans les entreprises susvisées.

¹ Dans le cadre d'une prestation de conseil fournie à titre non indépendant et conformément à la réglementation qui lui est applicable, le CIF peut percevoir des rémunérations, commissions ou avantages monétaires ou non monétaires en rapport avec la fourniture de la prestation de conseil, versés ou fournis par un tiers ou par une personne agissant pour le compte d'un tiers, sous réserve du respect des règles sur les avantages et rémunérations imposant l'information du client, l'obligation d'amélioration du service et le respect de l'obligation d'agir au mieux des intérêts du client.





Niveau de conseil :

- Le cabinet s'engage à vérifier la cohérence et le caractère approprié du produit sélectionné (test de cohérence)
- **Courtier en Opérations de Banque et de Services de Paiement (COBSP)** non soumis à une obligation contractuelle d'exclusivité et autorisé actuellement à présenter toutes les offres des établissements bancaires.
- Votre Conseiller est par ailleurs **titulaire de la carte professionnelle de transactions sur immeubles et fonds de commerce n° 1682 sans détention de fond** délivrée par la CCI de l'Essonne le 19/06/2018 et garantie par MMA Entreprise (n° de police 127 104 449)

Le conseiller ne peut encaisser aucun fond, effet ou valeur.

Il dispose, conformément à la loi et au code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF, d'une couverture en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et d'une Garantie Financière (GF) suffisantes couvrant ses diverses activités. Ces couvertures sont notamment conformes aux exigences du Code monétaire et financier et du Code des assurances souscrites auprès de MMA Entreprises, polices n°127 104 449, pour des montants de ci-dessous (par sinistre et par période d'assurance) :

	CIF	IAS	IOBSP	IMMOBILIER DIRECT
RCP	Oui	Oui	Oui	Oui
Montants	150 000 €	1 500 000 €	500 000 €	150 000 €

Votre Conseiller s'est engagé à respecter intégralement le code de bonne conduite de l'ANACOFI-CIF disponible au siège de l'association ou sur www.anacofi.asso.fr.

Conformément au Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), et plus particulièrement son article 325-6 7°, nous vous informons que pour tout acte d'intermédiation, le conseiller est rémunéré par la totalité des frais d'entrée déduction faite de la part acquise à la société qui l'autorise à commercialiser le produit, auxquels s'ajoutent une fraction des frais de gestion qui est au maximum de 30 % ⁽¹⁾ De ceux-ci. Au titre de l'accompagnement du client, une information plus précise sera fournie ultérieurement sur simple demande une fois connus les supports choisis par le client.

Votre Conseiller pourrait recevoir des avantages non monétaires de certains de ses fournisseurs tels que participations et invitations à des séminaires, formations ou présentations. Ces avantages ont pour objet l'amélioration de la qualité de la prestation de conseil fournie et ne doivent pas nuire à notre obligation d'agir au mieux de vos intérêts.

Au titre de votre accompagnement, vous pourrez obtenir communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur du compte ou de la société qui nous autorise la commercialisation de ses produits. Nous nous engageons à vous assister dans l'obtention de ces informations.

Par ailleurs, nous vous informons que nous sommes susceptibles de percevoir des honoraires pour les prestations suivantes (ceux-ci étant susceptibles d'évoluer) : prestation réalisée sur la base d'un devis 60 € TTC/heure, transfert de PEA 120 € TTC, audit patrimonial forfait minimum de 360 € TTC, audit patrimonial forfait complet de 1200 € TTC.

LE RESPECT DE VOS DROITS :

En cas de contestation, votre Conseiller fera les meilleurs efforts pour vous apporter les explications nécessaires et rechercher en premier lieu un arrangement amiable. Vous pouvez vous adresser :

- Par courrier à l'adresse suivante : 2 rue Georges Didier 91320 Wissous
- Ou par mail au : bol@fxfinance.fr

Nous nous engageons, à compter de la date de réception de votre réclamation, à en accuser réception dans un délai de dix jours et à y apporter une réponse dans un délai maximal de deux mois sauf survenance de circonstances particulières dûment justifiées. Si ces voies de recours internes n'aboutissent pas, vous avez la possibilité de faire appel, selon les cas :

- Médiateur compétent litiges avec une entreprise : Médiateur de l'Anacofi 92 rue d'Amsterdam 75009 Paris
- Pour les réclamations liées aux produits financiers, à Madame Marielle COHEN-BRANCHE, Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (17 Place de la Bourse 75082 Paris Cedex 02, mediation@amf-france.org).
Site internet : <http://www.amf-france.org/Le-mediateur-de-l-AMF/Le-mediateur-mode-d-emploi/Modes-de-saisine.html>
- Pour les réclamations liées aux produits d'assurance : vous pouvez vous adresser à la Médiation de l'Assurance, - TSA 50110, 75441 Paris cedex 09.
Site internet : <http://www.mediation-assurance.org/Saisir+le+mediateur>
- Pour les réclamations liées en matière IOBSP : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO - 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
- Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-iobsp





- Pour les réclamations liées aux biens immobiliers : vous pouvez vous adresser au Médiateur de la consommation - ANM CONSO – 62 rue Tiquetonne 75002 Paris
Site internet : www.anm-conso.com/anacofi-immo
- Pour les réclamations liées à la réglementation relative aux données personnelles (RGPD), vous pouvez vous adresser à la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 place de Fontenoy 75007 Paris, www.cnil.fr/fr/you-souhaitez-contacter-la-cnil

J'autorise expressément la transmission d'informations me concernant aux partenaires de mon Conseiller dans le cadre des souscriptions envisagées. Les données personnelles recueillies sont nécessaires au traitement de votre dossier par notre société, responsable de traitement et par ses prestataires/sous-traitants. Elles pourront être utilisées pour les finalités principales suivantes : gestion et suivi de vos souscriptions en interne ou avec des prestataires/sous-traitants, prospection et animation commerciale, réponse aux obligations légales et réglementaires. Vos données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification et d'opposition dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés nous écrivant à l'adresse suivante :

Vous pouvez vous opposer à l'utilisation par votre Conseiller de vos données personnelles aux fins de propositions commerciales en cochant la case ci-contre : ☐

En outre, vous êtes informé(e) que notre société met en œuvre un traitement de données ayant pour finalité la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et que le régime de droit d'accès aux données recueillies par l'application des articles L.561-5 et L.561-23 du Code Monétaire et Financier s'exerce auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (article L.561-45 du Code Monétaire et Financier).

Dans le strict respect du secret professionnel, tous les documents et éléments que vous nous transmettez seront traités avec la plus extrême confidentialité et dans le strict cadre de la mission. Je reconnais avoir connaissance de l'interdiction pour mon Conseiller de recevoir des espèces, effets, valeurs ou chèques au porteur ou à son ordre.

Rédigé en deux exemplaires dont l'un a été remis au client.

Fait à _____, Le ____ / ____ / ____

Le Conseiller en Investissement Financier

Nom : **BOL**

Prénom : **François-Xavier**

Signature :

Le client

Nom :

Prénom :

Signature :

